



# Statuts de l'Association régionale „FRIJUNE Tennis“



## Table des matières

	<b>Page</b>
<b>1. Nom, durée, siège et but</b>	<b>2</b>
1.1. Siège	2
1.2. But	2
<b>2. Adhésion</b>	<b>2</b>
2.1 Membres	2
2.2 Début de l'adhésion	2
2.3 Droits des membres	3
2.4 Obligations des membres	3
2.5 Fin de l'adhésion et exclusion	3
<b>3. Organisation</b>	<b>3</b>
3.1 Organes	4
A Assemblée générale	4
1) Position, composition	4
2) Droit de vote, représentation	4
3) Pouvoirs	4
4) Droit de soumettre des propositions	5
5) Convocation, présidence, procès-verbal	5
6) Décisions, élections, amendes	5
7) Distinctions	6
B Comité directeur	6
1) Position, composition	6
2) Durée du mandat	6
3) Convocation, présidence, procès-verbal	6
4) Pouvoirs/tâches	6
5) Décisions	6
C Vérificateurs des comptes	7
1) Tâches	7
2) Durée du mandat	7
<b>4. Finances</b>	<b>7</b>
4.1 Recettes, dépenses	7
4.2 Exercice	7
4.3 Allocation des subsides et des soutiens financiers	7
<b>5. Fusion, dissolution, liquidation</b>	<b>7</b>
5.1 Fusion, dissolution	7
5.2 Liquidation	8
<b>6. Dispositions finales</b>	<b>8</b>
6.1 Modification des statuts	8
6.2 Entrée en vigueur	8



## **1. Nom, durée, siège, but**

Sous le nom Association régionale « **FRIJUNE Tennis** » il existe pour une durée indéterminée une association neutre du point de vue politique et confessionnel au sens de l'art. 60 ss. du Code civil suisse, ci-après dénommée „FRIJUNE Tennis“. „FRIJUNE Tennis“ est une sous-association de l'Association Suisse de Tennis (Swiss Tennis).

Par simplification rédactionnelle, mais sans aucune intention discriminatoire, les présents statuts seront rédigés exclusivement au masculin.

### **1.1 Siège**

Le siège de „FRIJUNE Tennis“ se trouve au domicile de son président.

### **1.2 But**

„FRIJUNE Tennis“ a pour but de :

- promouvoir le tennis sur le territoire de „FRIJUNE Tennis“
- promouvoir le tennis en tant que sport de compétition
- défendre les intérêts de ses membres à l'extérieur, avant tout face aux autorités, à Swiss Tennis et à d'autres organisations, sportives, ainsi qu'accomplir, dans la mesure du possible, les tâches qui lui sont confiées par Swiss Tennis
- promouvoir les jeunes espoirs dans le cadre du concept de promotion de la relève de Swiss Tennis
- soutenir les clubs et les centres affiliés

## **2. Adhésion**

### **2.1 Membres**

Sont membres de „FRIJUNE Tennis“ les clubs et les centres de tennis dont le siège ou l'emplacement se trouve dans le territoire relevant de la compétence de „FRIJUNE Tennis“ d'après la répartition régionale FR – NE – JU et JB effectuée par Swiss Tennis. Les exceptions sont du ressort de l'assemblée générale de „FRIJUNE Tennis“. L'adhésion à „FRIJUNE Tennis“ va indissociablement de pair avec l'adhésion à Swiss Tennis. Les statuts de Swiss Tennis s'appliquent par analogie.

### **2.2 Début de l'adhésion**

Sur la base d'une demande écrite (avec statuts annexés) adressée au comité directeur de „FRIJUNE Tennis“ et approuvée par lui, c'est Swiss Tennis qui décide de l'admission d'un club ou d'un centre de tennis. L'affiliation débute avec la confirmation d'admission par Swiss Tennis.

### **2.3 Droits des membres**

Les membres bénéficient de la protection des statuts et des règlements de „FRIJUNE Tennis“ et sont autorisés à solliciter ses services et à participer à ses compétitions, ses cours et ses autres manifestations dans le cadre des prescriptions y relatives.



## 2.4 Obligations des membres

Les membres sont tenus d'appliquer les statuts et les règlements de „FRIJUNE Tennis“, ainsi que de respecter les décisions et les directives de ses organes.

Les Clubs et les centres membres sont tenus de mettre à la disposition gratuite de „FRIJUNE Tennis“ les courts extérieurs nécessaires à l'organisation de ses championnats, de ses cours de formation et de la formation de la relève selon les disponibilités et après concertation.

## 2.5 Fin de l'adhésion / exclusion

L'adhésion s'éteint à la sortie, à la dissolution ou à l'exclusion d'un membre.

Les sorties ne sont possibles que pour la fin d'un exercice comptable. Elles sont à communiquer par écrit au comité directeur de „FRIJUNE Tennis“ au plus tard jusqu'au 31 juillet de l'année concernée.

En cas de dissolution d'un membre, l'adhésion prend fin au moment de la dissolution. „FRIJUNE Tennis“ devra faire valoir ses éventuelles créances envers le membre dans le cadre de la procédure de liquidation.

L'assemblée générale peut décider l'exclusion d'un membre en cas de violation répétée des statuts, des règlements, des décisions ou des directives des organes de „FRIJUNE Tennis“, lorsque le membre ne remplit pas ses obligations financières envers „FRIJUNE Tennis“, nuit à ses intérêts ou porte tort à sa bonne réputation. La décision sur l'exclusion d'un membre se fera par vote secret. Une majorité de deux tiers des voix représentées sera nécessaire pour confirmer une exclusion. L'exclusion ne libère pas le membre concerné des obligations contractées pendant la durée de son adhésion.

Les membres sortants ou exclus ne peuvent en aucun cas prétendre à la fortune de „FRIJUNE Tennis“.

# 3. Organisation

## 3.1 Organes

Les organes de „FRIJUNE Tennis“ sont:

- A. l'assemblée générale
- B. le comité directeur
- C. les vérificateurs des comptes

### A. Assemblée générale

#### 1) Position, composition

L'assemblée générale est l'organe suprême de „FRIJUNE Tennis“. Elle se compose des délégués des membres.

#### 2) Droit de vote, représentation

Chaque membre dispose des voix suivantes en fonction des taxes sur les courts versées à Swiss Tennis:

0 - 1	taxe sur les courts	1 voix
2	taxes sur les courts	2 voix
3 - 6	taxes sur les courts	3 voix
7 -	taxes sur les courts	4 voix



Les membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières envers „FRIJUNE Tennis“ sont exclus du droit de vote.

Un membre peut au maximum représenter deux autres membres avec les voix auxquelles ils ont droit. La représentation n'est possible qu'avec une procuration écrite.

### 3) Pouvoirs

L'assemblée générale a le pouvoir de :

- a) approuver le procès-verbal
- b) approuver les rapports annuels
- c) approuver le bilan annuel, le rapport des vérificateurs des comptes et les comptes
- d) donner décharge au comité directeur et aux vérificateurs des comptes
- e) élire
  - le président, le vice-président et le responsable de la relève
  - les autres membres du comité directeur dont au moins un représentant de chaque canton
  - deux vérificateurs des comptes et un suppléant
  - les délégués à Swiss Tennis et leurs suppléants selon art. 15 et 16 des statuts de Swiss Tennis pour un mandat de 3 ans respectivement
- f) fixer chaque année le montant des cotisations annuelles
- g) approuver le budget prévisionnel
- h) statuer sur les propositions du comité directeur et des membres
- i) statuer sur les changements des statuts et du règlement
- k) statuer sur l'exclusion de membres
- l) statuer sur les distinctions

### 4) Droit de soumettre des propositions

**Les membres ont le droit de soumettre des propositions à l'assemblée générale. Les propositions à l'attention de l'assemblée générale doivent être adressées par écrit au président, au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée.**

### 5) Convocation, présidence, procès-verbal

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les cinq mois à compter de la clôture de l'exercice. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité directeur ou à la demande d'au moins un cinquième de tous les membres ; elle doit avoir lieu dans les deux mois consécutifs à la décision du comité directeur ou à la demande des membres.

**Le comité directeur doit convoquer l'assemblée générale par une invitation écrite adressée à tous les membres au moins 30 jours à l'avance et comportant tous les points à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du comité directeur.**

L'assemblée sera dirigée par le président, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président de „FRIJUNE Tennis“.

Les délibérations seront consignées dans un procès-verbal qui devra être envoyé à tous les membres, ainsi qu'au Secrétariat central de Swiss Tennis.

### 6) Décisions, votes, amendes

Le quorum est atteint lorsque au moins un cinquième des membres est représenté à l'assemblée générale. Si ce quorum n'est pas réuni, une deuxième assemblée générale devra être convoquée en l'espace d'un mois qui pourra délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre de membres représentés.

Sous réserve de dispositions contraires dans les statuts ou la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix valides. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.



Aux élections, la majorité absolue des voix valides l'emporte au premier tour, la majorité simple à partir du deuxième tour. En cas d'égalité des voix, un nouveau tour de scrutin a lieu.

Les affaires qui n'ont pas été portées à l'ordre du jour peuvent seulement faire l'objet de délibérations et de décisions avec l'approbation de deux tiers des voix représentées.

La participation aux Assemblées Générales est **obligatoire** pour les clubs et pour les centres. Une amende de CHF 100.- sera perçue en cas d'absence, même excusée.

Le montant de ces amendes va au mouvement junior de FRIJUNE.

## **7) Distinctions**

L'assemblée générale peut attribuer la qualité de membre d'honneur ou d'autres distinctions en reconnaissance d'un engagement particulièrement méritoire au service du tennis en général ou de l'Association régionale en particulier. Les membres d'honneur sont à inviter à l'assemblée générale, mais n'ont pas le droit de vote.

## **B. Comité directeur**

### **1) Position, composition**

Le comité directeur est l'organe dirigeant et exécutif suprême de „FRIJUNE Tennis“. Il est composé comme suit:

- Président
- Vice-président
- 1 responsable de la relève
- 5 - 9 membres

Le comité directeur se constitue lui-même à l'exception du président, du vice-président et du responsable de la relève qui doivent être élus.

### **2) Durée du mandat**

Le mandat des membres du comité directeur dure trois ans. Dans la mesure du possible, on visera à coordonner ces mandats avec les périodes électorales de Swiss Tennis. La réélection est possible.

En cas de départ d'un membre avant échéance de son mandat, le comité directeur peut désigner un remplaçant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Au besoin, le comité directeur peut s'assurer le concours d'autres personnes.

### **3) Convocation, présidence, procès-verbal**

Le comité directeur se réunit au moins deux fois par exercice sur convocation du président ou en cas d'empêchement du vice-président, ou à la demande d'au moins trois membres du comité directeur.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal.



#### **4) Pouvoirs/tâches**

Toutes les affaires qui ne sont pas expressément confiées à un autre organe par la loi, les statuts ou Swiss Tennis, relèvent de la compétence du comité directeur.

Le comité directeur est notamment doté des pouvoirs et chargé des tâches suivants :

- représenter „FRIJUNE Tennis“ à l'extérieur
- surveiller le respect des statuts, des règlements, des décisions et autres prescriptions de „FRIJUNE Tennis“
- exécuter les décisions de l'assemblée générale
- octroyer le pouvoir de signer légalement au nom de „FRIJUNE Tennis“ et fixer le type de signature

#### **5) Décisions**

Le comité directeur a atteint le quorum lorsque la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **C Vérificateurs des comptes**

#### **1) Tâches**

Les vérificateurs des comptes contrôlent le compte des profits et pertes et le bilan de „FRIJUNE Tennis“, rapportent le résultat de leur contrôle par écrit à l'assemblée générale et lui soumettent leurs recommandations.

#### **2) Durée du mandat**

La durée du mandat des vérificateurs des comptes et de leur suppléant est de trois ans. Ils sont tous rééligibles.

## **4. Finances**

### **4.1 Recettes, dépenses**

Les recettes de „FRIJUNE Tennis“ proviennent des cotisations annuelles des membres et de différentes autres sources de revenus.

Les dépenses de „FRIJUNE Tennis“ sont à financer avec ces recettes.

Le montant de la cotisation par court est de fr. 120.- au minimum pour les clubs et les centres. Il est fixé chaque année par l'assemblée générale au moment du budget. „FRIJUNE Tennis“ répond en exclusivité de ses obligations par sa propre fortune. Toute responsabilité personnelle des membres ou du comité directeur au-delà de l'obligation de cotiser statutaire ainsi que toute obligation de procéder à des versements supplémentaires demeurent exclues.

### **4.2 Exercice**

L'exercice commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année civile consécutive.

### **4.3 Allocation des subsides et des soutiens financiers**

Toutes les subventions ou soutiens financiers cantonaux doivent obligatoirement être mis à profit des juniors émanant de FriJuNe Fribourg, FriJuNe Neuchâtel, FriJuNe Jura et Jura bernois pour les entraînements décentralisés.

Par contre, les subventions ou soutiens financiers intercantonaux doivent obligatoirement être mis à profit des juniors FriJuNe émanant des 4 cantons (FR, NE, JU, BE) pour les entraînements centralisés.

Toutes les subventions ou soutiens financiers cantonaux doivent obligatoirement être mis à profit des activités tennistiques émanant de FriJuNe Fribourg, FriJuNe Neuchâtel, FriJuNe Jura et Jura bernois pour les activités décentralisées.

Par contre, les subventions ou soutiens financiers intercantonaux doivent obligatoirement être mis à profit des activités tennistiques FriJuNe émanant des 4 cantons (FR, NE, JU, BE) pour les activités centralisées.



## **5. Fusion, dissolution, liquidation**

### **5.1 Fusion, dissolution**

Au moins deux tiers des membres peuvent demander, sous réserve des statuts de Swiss Tennis, la fusion de „FRIJUNE Tennis“ avec une autre association régionale, la dissolution de „FRIJUNE Tennis“ ou la modification de son but. Les membres sont à convoquer à cette assemblée générale par lettre recommandée.

Cette assemblée générale a atteint le quorum lorsque deux tiers au moins des membres sont représentés. La décision de fusion de „FRIJUNE Tennis“, de dissolution de „FRIJUNE Tennis“ ou de modification de cet article doit être validée par une majorité de deux tiers des voix représentées.

Si la dissolution de „FRIJUNE Tennis“ résulte exclusivement d'une modification structurelle décidée auparavant par Swiss Tennis, celle-ci devient effective au moment où le changement correspondant des statuts de Swiss Tennis devient juridiquement valable.

### **5.2 Liquidation**

Si la liquidation de „FRIJUNE Tennis“ a été décidée, l'assemblée générale désigne trois liquidateurs chargés de procéder à la liquidation.

Toute fortune nette qui subsisterait à la dissolution serait à transférer pour moitié à Swiss Tennis et l'autre moitié aux clubs et centres de la région reprenante pour administration et placement sûr à l'attention d'une éventuelle organisation à suivre. Si aucune autre organisation ne reprend tout ou partie des tâches de „FRIJUNE Tennis“ en l'espace de cinq ans, les clubs et centres disposent de la totalité de la fortune à leur discrétion.

## **6. Dispositions finales**

### **6.1 Changement des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale avec une majorité de deux tiers des voix représentées à cette assemblée générale sous réserve de prescriptions contraires dans les présents statuts.

Un changement des statuts peut seulement être décidé si le changement a été porté à l'ordre du jour en bonne et due forme avec une proposition clairement formulée.

### **6.2 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 28.09.2004, modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 07.12.2004 et mis en vigueur avec effet au 01.01.2005 sous réserve de l'approbation par Swiss Tennis et par l'assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2006.